



## CERTIFICAT DE DECES ET APPLICATION CertDC

### Sur support électronique :

Sur le site internet INSERM à l'adresse suivante : <https://certdc.inserm.fr>

Sur l'application mobile dédiée à l' INSERM : <https://certdc.inserm.fr/mobile>

### Sur support papier :

Auprès des agences régionales de santé qui délivrent jusqu'à 5 certificats papiers.

### La certification électronique

Le médecin rédige les certificats de décès en ligne et sur les tablettes et smartphones avec l'application CertDc. Pour certifier, il faut se connecter à CertDc.

Il est recommandé aux professionnels de santé, lors de la rédaction des certifications électroniques de décès, d'enregistrer le numéro de téléphone d'un membre de la famille d'application CertDC. Ainsi la famille recevra un numéro d'enregistrement du certificat de décès électronique par SMS. Ce dernier pourra ensuite être transmis aux pompes funèbres, afin qu'elles puissent le télécharger sur leur plateforme funéraire.

Tous les opérateurs funéraires disposent d'un accès au portail des opérations funéraires afin de récupérer les certificats de décès rédigés électroniquement. Dès lors, un médecin n'a pas à rédiger un certificat papier, ni à imprimer le certificat électronique à la demande des pompes funèbres. Le seul cas, dans lequel le médecin pourrait être amené à le faire, serait si la mairie n'est pas abonnée au téléservice.

### La certification papier

Elle peut être utilisée exceptionnellement, à condition que le décès n'ait pas lieu dans un établissement de santé ou dans un EHPAD.

Le médecin renseigne et signe les deux volets du certificat de décès ainsi que chacun des trois feuillets du volet administratif. Il clôt le volet médical avant la transmission du certificat de décès, par voie postale, à la mairie du lieu du décès.

**Pour tout problème ou question sur l'application, veuillez contacter l'assistance utilisateurs de l'INSERM :**

Du lundi au jeudi de 8h à 18h30

Le vendredi de 8h à 18h

Par téléphone au 01 49 59 19 37 ou 01 44 23 67 89

Par mail à [certdc.cepdc@inserm.fr](mailto:certdc.cepdc@inserm.fr) ou [support.dsi@inserm.fr](mailto:support.dsi@inserm.fr) ».

---

## FRAUDE – PACKS SANITAIRES

Labiolab, Medilab, EcoSanté, Pharmacie Livraison, PharmaMetropole, MaPharma, etc...

De nombreuses sociétés approchent les médecins pour leur proposer, à titre gratuit, des packs sanitaires. Ces packs sanitaires comprennent dans la grande majorité des cas des tests antigéniques Covid-19, des gants, des masques FFP2.

La condition pour pouvoir bénéficier de ces packs est d'envoyer une ordonnance comportant le nom du médecin, son tampon, sa signature, ses numéros ADELI et RPPS.

**La Section Santé Publique, informée des démarches de ces sociétés auprès des médecins, a alerté la CNAM et celle-ci nous a confirmé qu'il s'agissait bien de fraudes.**

Nous vous informons de la parution de l'arrêté du 13 février 2025 portant abrogation de diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et qui met fin à la possible délivrance gratuite des TROD Covid-19.

**Ainsi, toute sollicitation de la part de n'importe quelle société d'acquérir gratuitement des packs sanitaires est une fraude.**